Image not found or type unknown

Conge Parental - probleme muteulle l'entreprise

Par **MM10117**, le **28/11/2023** à **11:55**

Bonjour ,

J'aimerais poser une question concernant mon congé parental . J'ai partie en congé maternité le 13/09/2022.

Entre 09/2022 au 01/2023 . Je ai été en contact avec mon RH en Italie pour plusieurs démarche de ma grossess . Mais l'entreprise n'a jamais signalé que je dois payer ma mutuelle par moi meme .

Le 1/11/2023 , mon jours de reprise de travail , l'entreprise m'a envoyer une fiche de paie le -594 euros soit disant c'est le la somme de mutuelle que je dois payer a mon entreprsie pour la periode de 09/2022- 12/2022 , et 2500 euros de 01/2023 - 11/2023 . L'entreprise m'a dit qu'il va saisir directement dans mon salaire .

J'aimerais demander vos avis sur ce sujet . Je vous remercie

Par **miyako**, le **28/11/2023** à **12:58**

Bonjour,

Durant ces congés votre contrat de travail est suspendu,mais pas votre contrat collectif mutuelle ,il est donc normale que l'on vous réclame la part salariale des cotisations directement payées par l'entreprise.Durant ce temps vous aviez une couverture complèmentaire maladie .L'employeur ne peut pas prèlever tout d'un coup (10% du salaire net maxi chaque mois)La part salariale est majorées de la CSG payable sur la part salariale.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **28/11/2023** à **13:02**

[quote]
- 594 euros soit disant c'est le la somme de mutuelle que je dois payer a mon entreprsie pour

la periode de 09/2022- 12/2022 , et 2500 euros de 01/2023 - 11/2023

[/quote]
Bonjour,

Combien payez-vous la mutuelle par mois ?

Parce que 594€ pour 4 mois ça fait 148.50€ par mois, un peu cher je trouve, mais bon, mais 2500€ pour 11 mois, ça fait 227.27€ par mois, soit une belle augmentation !

Par **MM10117**, le **28/11/2023** à **13:12**

Bonjour ,

Tout d'abord , j'ai déjà un autre mutuelle pendant mon congé maternité ,si j'ai su que je dois payer le mutuelle par moi même , je vais annuler directement ce contrat . Mais personne de la service RH m'avait prévenu de cette problème . Elle attend 1 an après mon congé pour réclamer cette somme.

Le montant de mutuelle correspond une augmentation dans le contrat mais j'étais pas au courant vu j'ai été en congé parental .

Par **MM10117**, le **28/11/2023** à **13:16**

Si l'entreprise m'oblige de payer cette somme , est ce que je peux aller au conseil prud'homme ?

Par **Pierrepauljean**, le **28/11/2023** à **14:29**

bonjour

pouvez vous préciser?

avez vous souscrit un autre contrat pendant votre congé de maternité ?

si oui, pourquoi?

Par **MM10117**, le **28/11/2023** à **14:34**

J'avais un autre mutuelle cars c'est mon conjoint qui nous a souscrit dans sa mutuelle .

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Pierrepauljean**, le **28/11/2023** à **14:38**

avant votre congé de maternité, le prélèvement mutuelle apparaissait bien sur votre bulletin de salaire ?

Par **MM10117**, le **28/11/2023** à **14:39**

Oui

Par **miyako**, le **28/11/2023** à **21:14**

Bonsoir,

https://www.previssima.fr/question-pratique/je-suis-en-conge-suis-je-toujours-couvert-par-ma-mutuelle-dentreprise.html

Il faut donc regarder , ce que dit exactement le contrat de la mutuelle d'entreprise .L'employeur doit vous le communiquer et en plus regarder ce que dit la convention collective .

Normalement ,durant le congé maternité la mutuelle d'entreprise continue et la salariée concernée continue de payer sa part .

Je trouve la cotisation exorbitante pour une mutuelle collective d'entreprise ou alors les prestations sont de très haut de gamme .

Je vous déconseille d'allez au CPH sur cette question, car sans avocat vous aurez du mal à convaincre et même avec un avocat .Un avocat c'est minimum 1200 €.

Cordialement

Par **MM10117**, le **28/11/2023** à **21:35**

Merci pour votre retour .

Honnêtement , on a une service de mutuelle minimum pour un prix exorbitant . C’est pour ça j’ai arrêté immédiatement le contrat de mutuelle quand j’ai su que je dois le payer à ce prix là

Par **janus2fr**, le **29/11/2023** à **06:39**

Pour exemple, dans mon entreprise, pour une mutuelle tout à fait correcte, je paie 74€ et mon

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

employeur la même chose...

Par **miyako**, le **29/11/2023** à **22:10**

Bonsoir,

https://entreprise.mma.fr/connexionpro/ani-documents-reference.html

De toutes façons ,c' est anormalement élevé pour une mutuelle collective d'entreprise et **il faut que l'employeur fournisse les preuves et les documents (obligatoires)** .

Vous pouvez également contacter la mutuelle pour en savoir plus sur les cotisations ;

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés